

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**A 18h00 – SAINT ETIENNE DU GRES**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-six septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS** : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ARRIVEES EN COURS DE SEANCE** : MME CASTELLS Céline.

**EXCUSES** : M. MILAN Henri.

**PROCURATIONS** :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme DORISE Juliette à M. MARIN Bernard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à Mme. PLAUD Isabelle ;
- De Mme PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

**ORDRE DU JOUR**

Sur invitation de Monsieur MANGION Jean, les membres de l'assemblée communautaire observent une minute de silence en mémoire de Monsieur MARECHAL Edgard, à qui un hommage appuyé est rendu en ce début de séance.

**1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

**2. DELIBERATION N°85/2024 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6 et suivants ;

**Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L. 273-5, L. 273-10 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres ;

**Considérant** la nécessité d'installer un nouveau conseiller communautaire titulaire issu de la commune de Saint-Etienne-du-Grès ;

**Considérant** l'article L. 273-10 fixant les modalités de remplacement des conseillers communautaires ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que suite au décès de Monsieur Edgard MARECHAL, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire issu de la commune de Saint-Etienne-du-Grès.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### **Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de l'installation immédiate de Monsieur SANCHEZ Claude comme conseiller communautaire titulaire (Saint-Etienne-du-Grès) ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### **3. DELIBERATION N°86/2024 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET REMISE D'UN EXEMPLAIRE A CHAQUE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 5211-6 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°85/2024 en date du 26 septembre 2024 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

**Considérant** la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le Président de lire puis de distribuer la charte de l' élu local, ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires ;

**Considérant** que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, comme suit :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Compte tenu de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, Monsieur le Président donne lecture de la charte de l' élu local ce jour.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

## Délibère :

**Article 1 : Prend acte** de la charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite ;

**Article 2 : Précise** qu'une copie de la charte et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre Etablissements Publics de Coopération intercommunale ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions est remis aux conseillers communautaires comme présenté en annexe.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### 4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2024

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

### 5. DECISIONS DU PRESIDENT

**Décision n°132/2024** : (DM) Remplacement d'équipement (pompes) sur les STEP des communes du Paradou et de Maussane-les-Alpilles – Société SUEZ EAU FRANCE – Devis n° 842303647 et n°842303648

**Décision n°133/2024** : Curage du réseau des eaux pluviales situé chemin des Batignolles sur la commune de Maussane-les-Alpilles – Société SAS MAURIN – Devis N°55828

**Décision n°134/2024** : Acquisition de plateaux diffuseurs pour la station d'épuration située à Saint Rémy de Provence – Société FRANCE INDUSTRIES ASSAINISSEMENT – Devis n°24000155

**Décision n°135/2024** : Achat de produits de traitement destinés aux stations d'épuration de la commune de Saint-Rémy de Provence, auprès de la société AQUAPOLYM – Devis n° DV 24 07-06

**Décision n°136/2024** : Contrat d'entretien des installations de conditionnement d'air pour l'ensemble des sites de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Société SAS CLIMATISATION ET VENTILATION INDUSTRIELLE (CVI)

**Décision n°137/2024** : Convention de servitude de passage de canalisations enterrées sur les parcelles cadastrées section A n°2443 et 2444 sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès, appartenant aux consorts PELISSIER

**Décision n°138/2024** : MAPA2024-06 Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de micro-informatique

**Décision n°139/2024** : MAPA2024-08 Prestation de broyage des végétaux pour réduire et valoriser les déchets verts sur le territoire de la CCVBA

**Décision n°140/2024** : MAPA2024-10 Réaménagement des locaux de l'accueil de la CCVBA

**Décision n°141/2024** : MAPA2024-04 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un « atelier-relais » dans la zone d'activité des grandes terres à Eygalières

**Décision n°142/2024** : Contrat de mesures acoustiques dans l'environnement des sites des déchèteries des communes de Saint-Etienne-du-Grès, Maussane-les-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence - société BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Contrat n°Q-1779062

**Décision n°143/2024** : Acquisition de vêtements professionnels pour les besoins du service déchets de la Communauté de communes Vallée des Baux – GEDI VEPRO - Devis N°DC24-00557

**Décision n°144/2024** : Convention entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint Etienne du Grès pour la mise à disposition du service « finances »

**Décision n°145/2024** : Formation F3SCT des membres du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Société SOFIS

**Décision n°146/2024** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une borne REUT sur le site de la station d'épuration située à Saint Rémy de Provence - Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP)

**Décision n°147/2024** : Conclusion de baux précaires entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, locataire principale, et les entreprises et artisans/producteurs, bénéficiaires - Contrats de sous-location - Boutique des savoirs faire des Alpilles à Fontvieille

**Décision n°148/2024** : Procédure d'indemnisation d'un usager suite à un sinistre lié à l'utilisation d'une débroussailleuse – Devis en réparation établi par la CARROSSERIE VETTER

**Décision n°149/2024** : Travaux d'aménagement pluvial de l'avenue Saint Roch sur la commune d'Aureille – SARL LES TERRASSEMENTS DE PROVENCE - Modification du devis n°02949//2400219 via avenant n°1

**Décision n°150/2024** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CH 82-84 – 229 et 231 situés Zone d'activité de la Massane – 9000 MAS DE BREUIL sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence - BASTIDON MAFFEI

**Décision n°151/2024** : Convention d'entretien et d'exploitation de l'aménagement cyclable situé à Saint-Rémy-de-Provence, ZA La Gare-RD99, entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

**Décision n°152/2024** : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la SAS MAURIN portant autorisation de stationnements d'un véhicule professionnel sur le site de la déchèterie Maussane/Paradou.

**Décision n°153/2024** : Hydrocurage et inspection visuelle du réseau des eaux pluviales sur la commune de SAINT REMY DE PROVENCE, Avenue Albert GLEIZE et Avenue du Fauconnet– Société SAS MAURIN – Devis n° M24011097

**Décision n°154/2024** : Tourisme – Acte constitutif de la sous-régie de recettes du Bureau d'Information Touristique de Fontvieille – Modification

**Décision n°155/2024** : Acte constitutif de la régie de recettes prolongée taxe de séjour

**Décision n°156/2024** : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement des avenues Fauconnet et Albert Gleizes à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°157/2024** : MAPA2024-14 – fournitures et livraison de pompes

**Décision n°158/2024** : Achat de produits de traitement destinés aux stations d'épuration des communes de Mouriès, Saint-Etienne-du-Grès et Fontvieille, auprès de la société AQUAPOLYM - Nos réf. Bon de commande FB-15/07/2024-1069

**Décision n°159/2024** : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Contrat de prestations de services d'instruction des autorisations du droit des sols entre la société SAS URBADS et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

**Décision n°160/2024** : Convention entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune du Paradou pour la mise à disposition du service « affaires juridiques et assemblées

**Décision n°161/2024** : Maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement avec création de branchements sur le chemin du Valat Neuf à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°162/2024** : Conventions d'occupation de site pour l'implantation d'équipements dédiés à la SMARTCITY – Commune D'EYGALIERES

**Décision n°163/2024** : Conventions d'occupation de site pour l'implantation d'équipements dédiés à la SMARTCITY – Commune des BAUX DE PROVENCE

**Décision n°164/2024** : Conventions d'occupation de site pour l'implantation d'équipements dédiés à la SMARTCITY – Commune de MAS BLANC DES ALPILLES

**Décision n°165/2024** : Conventions d'occupation de site pour l'implantation d'équipements dédiés à la SMARTCITY – Commune de SAINT ETIENNE DU GRES

**Décision n°166/2024** : Acte constitutif de la régie de recettes « composteurs individuels Nord Alpilles » – Modification

**Décision n°167/2024** : Convention de mise à disposition de biens affectés à l'exercice d'une compétence intercommunale et autorisation d'occupation du domaine public – Borne de recharge électronique IRVE – Eco-Hameau d'Ussol à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°168/2024** : Conventions d'autorisations d'occupation du domaine public – Borne de recharge électronique IRVE – Place Jean Jaurès, Place du Général De Gaulle, Parking ancien de la Libération et Parking nouveau de la Libération à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°169/2024** : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association INITIATIVE PAYS D'ARLES (IPA)

**Décision n°170/2024** : Conventions d'occupation de site pour l'implantation d'équipements dédiés à la SMARTCITY – Commune de MOURIES

**Décision n°171/2024** : Attribution du lot 1 du marché du groupement de commande commune de Saint-Rémy-de-Provence et Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles concernant l'aménagement des avenues Fauconnet et Albert Gleizes

**Décision n°172/2024** : Contrat d'entretien et de nettoyage de séparateurs hydrocarbures avec traitement des eaux hydrocarburées – Société SAS MAURIN

**Décision n°173/2024** : Convention de servitude de passage de canalisations enterrées sur les parcelles cadastrées section A n°2443 et 2444 sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès, appartenant aux conjoints PELISSIER - modification

**Décision n°174/2024** : Mise en place d'un système de conditionnement de l'air au sein des salles de réunion situées à l'étage du siège de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Société SAS CVI – Devis n°24-795B

**Décision n°175/2024** : Suppression de la régie de recettes « composteurs individuels Sud Alpilles »

**Décision n°176/2024** : Achat de produits de traitement destinés aux stations d'épuration de la commune de Saint-Rémy de Provence, auprès de la société AQUAPOLYM – Devis n° DV 29 08-03

**Décision n°177/2024** : Acte constitutif de la régie de recettes « Déchets Alpilles » – Modification

**Décision n°178/2024** : Licences au logiciel métier d'instruction et de suivi des autorisations du droit des sols (ADS) et traitement des dossiers d'urbanisme de manière dématérialisée – Société INETUM SOFTWARE France – Devis n°GOF-ADS-20238031.01

**Décision n°179/2024** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés BY 200 situés Zone d'activité de la Massane – 21 Avenue des Joncades Basses sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°180/2024** : Accompagnement à la mise en place d'une démarche de pilotage et évaluation des politiques publiques au sein de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Société SAS ZOON POLITIKON

**Décision n°181/2024** : MAPA 2024-10 - Réaménagement des locaux de l'accueil de la CCVBA

**Décision n°182/2024** : MAPA 2024-12 - Etudes et dossiers pour l'élaboration de déclaration d'utilité publique et autorisation de prélèvement pour le nouveau champ captant de Granaud sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès

**Décision n°183/2024** : MAPA 2024-11 - Etude pour déterminer les conditions d'un transfert de la compétence équipements aquatiques

**Décision n°184/2024** : Procédure d'indemnisation d'un usager suite à un incident de circulation situé sur une voie communautaire – Devis en réparation établi par la Société SARL VINCENT AUTO PIECE

**Décision n°185/2024** : Locations et maintenances de photocopieurs avec scanner pour les besoins des compétence économique et touristique de la CCVBA - Sociétés CANON et LIXXBAIL

**Décision n°186/2024** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CV 235 et CV 236 situés Mas des Ranjardes – Lieudit Montplaisir et 12 ZI de la Gare sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°187/2024** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés AZ 75 situés 5 Zone d'activité Sainte Philomène sur la commune de Mouriès

**Décision n°188/2024** : Nettoyage et désinfection de réservoirs d'eau potable – Société SUEZ EAU FRANCE – Devis n° 2024-013 Réf RVQ : FOI devis1/rev0

**Décision n°189/2024** : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, le Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB) et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (CA 13) concernant le projet « ELZEARD 2024 »

**Décision n°190/2024** : Pépinière-incubateur d'entreprises « La Bergerie » - Convention d'occupation temporaire du domaine public et d'accompagnement entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société NUTREINE

**Décision n°191/2024** : Fongibilité des crédits dans la section d'investissement

**Décision n°192/2024** : Convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable

**6. DELIBERATION N°87/2024** : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-I ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération n°99/2020 en date du 16 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

**Vu** la délibération n°100/2020 en date du 16 septembre 2020 portant élections des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales ;

**Vu** la délibération n°15/2022 en date du 11 février 2022 portant modification de la délibération n°100/2020 ;

**Vu** la délibération n°39/2022 en date du 24 mars 2022 portant suppression de la commission thématique eau et assainissement – DSP ;

**Vu** la délibération n°82/2022 en date du 07 avril 2022 portant création de la commission thématique intercommunale Mobilités et désignation de ses membres ;

**Vu** la délibération n°103/2023 en date du 28 septembre 2023 portant modification de la délibération n°15/2022 ;

**Vu** la délibération n°155/2023 en date du 21 décembre 2023 portant modification de la délibération n°103/2023 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°85/2024 en date du 26 septembre 2024 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

**Considérant** qu'au regard du Code général des collectivités territoriales la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent participer aux commissions, sans participer aux votes ;

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°99/2020, le Conseil communautaire a créé cinq commissions pour lesquelles le nombre de membres a été fixé comme suit :

- Une Commission Administration Générale en charge des finances, du budget et des ressources humaines, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Déchets chargée de la gestion des déchets, de la prévention et de la sensibilisation au respect de l'environnement, ainsi que de la préservation du milieu naturel, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Transition Ecologique, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Economie en charge des projets économiques du territoire, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Eau et Assainissement - DSP (pour les communes non gérées en régie), composée de six (6) membres ;

Par délibération n°39/2022 en date du 24 mars 2022 le Conseil communautaire a procédé à la suppression de la commission thématique eau et assainissement – DSP.

Par délibération n°82/2022 en date du 07 avril 2022 le Conseil communautaire a créé la Commission Mobilités, composée de treize (13) membres.

Monsieur le Président indique que, par délibération n°100/2020, modifiée par délibération n°15/2022, n°82/2022, 103/2023 et 155/2023, il a été procédé aux élections des membres desdites commissions et que le Conseil communautaire a proclamé :

- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Administration Générale : Béatrice BLANCARD ; Jean-Christophe CARRE ; Céline CASTELLS ; Lionel ESCOFFIER ; Yves FAVERJON ; Laurent FERRAT ; Gérard GARNIER ; Henri MILAN ; Alice ROGGIERO ; Céline SALVATORI ; Jean-Louis VILLERMY ; Aline PELISSIER.
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Déchets : Grégory ALI OGLOU ; Jacques ARNOUX ; Jean-Christophe CARRE ; Céline CASTELLS ; Lionel ESCOFFIER ; Laurent GESLIN ; Magali MISTRAL ; Vincent OULET ; Aline PELISSIER ; Romain THOMAS ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN.
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Transition Ecologique : Marie-Pierre CALLET ; Jean-Christophe CARRE ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Benoît HERTZ ; Pascale LICARI ; Juliette DORISE ; Edgard MARECHAL ; Aline PELISSIER ; Romain THOMAS ; Isabelle PLAUD ; Jean-Louis VILLERMY.
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Economie : Marion BISCIONE ; Patrice BLANC ; Béatrice BLANCARD ; Jean-Christophe CARRE ; Lionel ESCOFFIER ; Yves FAVERJON ; Edgard MARECHAL ; Henri MILAN ; Anne PONIATOWSKI ; Romain THOMAS ; Jean-Louis VILLERMY ; Benjamin MORICELLY.
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Mobilités : Lionel ESCOFFIER ; Laurent FERRAT ; Aline PELISSIER ; Gérard GARNIER ; Jean-Louis VILLERMY ; Jean-Christophe CARRE ; Jean-Pierre FRICKER ; Pascale LICARI ; Jean MANGION ; Céline SALVATORI ; Juliette DORISE ; Gabriel COLOMBET ; Marie-Pierre CALLET.

Monsieur le Président explique que suite au décès de Monsieur Edgard MARECHAL, des sièges ont été déclarés vacants au sein de certaines commissions :

- Un siège au sein de la commission Transition Ecologique ;
- Un siège au sein de la commission Economie ;

Monsieur le Président précise que la composition des autres commissions reste inchangée.

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations pour pourvoir les sièges vacants.

Le Conseil communautaire est appelé à voter.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### **Délibère :**

**Article 1 : Proclame** M. Claude SANCHEZ élu membre de la commission Transition Ecologique ;

**Article 2 : Proclame** M. Claude SANCHEZ élu membre de la commission Economie ;

**Article 3 : Fixe** les membres siégeant au sein de ces commissions thématiques comme suit :

- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Administration Générale : Béatrice BLANCARD ; Jean-Christophe CARRE ; Céline CASTELLS ; Lionel ESCOFFIER ; Yves FAVERJON ; Laurent FERRAT ; Gérard GARNIER ; Henri MILAN ; Alice ROGGIERO ; Céline SALVATORI ; Jean-Louis VILLERMY ; Aline PELISSIER.
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Déchets : Grégory ALI OGLOU ; Jacques ARNOUX ; Jean-Christophe CARRE ; Céline CASTELLS ; Lionel ESCOFFIER ; Laurent GESLIN ; Magali MISTRAL ; Vincent OULET ; Aline PELISSIER ; Romain THOMAS ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN.
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Transition Ecologique : Marie-Pierre CALLET ; Jean-Christophe CARRE ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Benoît HERTZ ; Pascale LICARI ; Juliette DORISE ; Claude SANCHEZ ; Aline PELISSIER ; Romain THOMAS ; Isabelle PLAUD ; Jean-Louis VILLERMY.
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Economie : Marion BISCIONE ; Patrice BLANC ; Béatrice BLANCARD ; Jean-Christophe CARRE ; Lionel ESCOFFIER ; Yves FAVERJON ; Claude SANCHEZ ; Henri MILAN ; Anne PONIATOWSKI ; Romain THOMAS ; Jean-Louis VILLERMY ; Benjamin MORICELLY.
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Mobilités : Lionel ESCOFFIER ; Laurent FERRAT ; Aline PELISSIER ; Gérard GARNIER ; Jean-Louis VILLERMY ; Jean-Christophe CARRE ; Jean-Pierre FRICKER ; Pascale LICARI ; Jean MANGION ; Céline SALVATORI ; Juliette DORISE ; Gabriel COLOMBET ; Marie-Pierre CALLET.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## **7. DELIBERATION N°88/2024 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221 à R.2221-94

**Vu** la délibération n°124/2016 en date du 23 novembre 2016 portant création de la régie intercommunale de l'eau ;

**Vu** la délibération n°97/2020 du conseil communautaire du 16 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau ;

**Vu** la délibération n°12/2022 du conseil communautaire du 11 février 2022 portant désignation de trois nouveaux membres au Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau ;

**Vu** la délibération n°37/2022 en date du 24 mars 2022 portant modification des statuts de la régie eau et désignation de représentants au sein du conseil d'exploitation ;

**Vu** la délibération n°173/2022 en date du 27 octobre 2022 portant désignation d'un nouveau membre au sein du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau ;

**Vu** la délibération n°104/2023 en date du 28 septembre 2023 portant désignation d'un nouveau membre au sein du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°85/2024 en date du 26 septembre 2024 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

**Considérant** que les statuts de la régie intercommunale de l'eau prévoient, dans leur article 2, la constitution d'un Conseil d'exploitation, composé de 20 membres dont 11 représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et 9 représentants des professions et activités intéressées par l'eau. En outre, en vertu de l'article 3 des statuts de la régie intercommunale de l'eau, ces 20 membres sont désignés par le conseil communautaire ;

**Considérant** qu'au 28 septembre 2023 le conseil communautaire a désigné les membres suivants :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Hervé CHERUBINI ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Laurent GESLIN ; Edgard MARECHAL ; Henri MILAN ; Vincent OULET ; Benjamin MORICELLY ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE ;
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau : Denis ARNOUX ; Jean-Yves LANOUE ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE ; Gérard VIGNOUD ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE.

**Considérant** que suite au décès de Monsieur Edgard MARECHAL, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

### **Délibère :**

**Article 1 : Désigne** M. Claude SANCHEZ en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Article 2 : Fixe** la composition du conseil d'exploitation comme suit :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Hervé CHERUBINI ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Laurent GESLIN ; Claude SANCHEZ ; Henri MILAN ; Vincent OULET ; Benjamin MORICELLY ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE ;
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau : Denis ARNOUX ; Jean-Yves LANOUE ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE ; Gérard VIGNOUD ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## **8. DELIBERATION N°89/2024 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221 à R.2221-94

**Vu** la délibération n°99/2014 en date du 18 décembre 2014 portant création de la régie intercommunale de l'assainissement ;

**Vu** la délibération n°96/2020 du conseil communautaire du 16 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement ;

**Vu** la délibération n°13/2022 du conseil communautaire du 11 février 2022 portant désignation de trois nouveaux membres au Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement ;

**Vu** la délibération n°38/2022 en date du 24 mars 2022 portant modification des statuts de la régie assainissement et désignation de représentants au sein du conseil d'exploitation ;

**Vu** la délibération n°174/2022 en date du 27 octobre 2022 portant désignation d'un nouveau membre au sein du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement ;

**Vu** la délibération n°105/2023 en date du 28 septembre 2023 portant désignation d'un nouveau membre au sein du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°85/2024 en date du 26 septembre 2024 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

**Considérant** que les statuts de la régie intercommunale de l'assainissement prévoient, dans leur article 2, la constitution d'un Conseil d'exploitation, composé de 22 membres dont 13 représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et 9 représentants des professions et activités intéressées par l'assainissement. En outre, en vertu de l'article 3 des statuts de la régie intercommunale de l'assainissement, ces 22 membres sont désignés par le conseil communautaire ;

**Considérant** qu'au 28 septembre 2023 le conseil communautaire a désigné les membres suivants :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Jacques ARNOUX ; Marion BISCIONE ; Hervé CHERUBINI ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Laurent GESLIN ; Edgard MARECHAL ; Henri MILAN ; Vincent OULET ; Benjamin MORICELLY ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE ;
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'assainissement : Denis ARNOUX ; Jean-Yves LANOUE ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE ; Gérard VIGNOUD ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE.

**Considérant** que suite au décès de Monsieur Edgard MARECHAL, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

### **Délibère :**

**Article 1 : Désigne** M. Claude SANCHEZ en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Article 2 : Fixe** la composition du conseil d'exploitation comme suit :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Jacques ARNOUX ; Marion BISCIONE ; Hervé CHERUBINI ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Laurent GESLIN ; Claude SANCHEZ ; Henri MILAN ; Vincent OULET ; Benjamin MORICELLY ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE ;
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'assainissement : Denis ARNOUX ; Jean-Yves LANOUE ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE ; Gérard VIGNOUD ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame CASTELLS Céline arrive dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, à 18h30.

## **9. DELIBERATION N°90/2024 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

**Considérant** l'obligation du Président de toute intercommunalité d'élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement ;

**Considérant** que ce rapport sera notifié aux Maires des communes membres qui devront organiser un débat dans chaque conseil municipal afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de leur intercommunalité ;

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Article 2 : Précise** que ce rapport fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des Maires des Communes du territoire pour communication en Conseil municipal ;

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 10. DELIBERATION N°91/2024 : BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE TOURISME - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

**Vu** la délibération n°45/2024 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 – budget régie tourisme Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2024 votées au budget ;

### Délibère :

**Article 1 : Vote** par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par nature au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2024-1 du budget annexe régie service tourisme de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - En dépenses : + 27 534 € ;
  - En recettes : + 8 126 €.
- Section d'investissement :
  - En dépenses : + 8 126 € ;
  - En recettes : + 27 534 €.

**Article 2 : Adopte** la décision modificative n°2024-1 relative à l'exercice comptable 2024 du budget annexe régie service tourisme de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 11. DELIBERATION N°92/2024 : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES – ANNEE 2024.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011, et notamment son article 144 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

**Vu** le courrier du 29 juillet 2024, reçu le 30 juillet 2024, par lequel la Préfecture des Bouches-du-Rhône a notifié à la CCVBA le montant du FPIC pour l'année 2024 et la répartition de droit commun de l'ensemble intercommunal ;

**Considérant** que ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

**Considérant** que l'ensemble intercommunal (Communauté de communes et Communes) est contributeur au fonds de péréquation pour un montant total de 1 745 841 € pour l'année 2024 ;

**Considérant** qu'aucun reversement n'est prévu au bénéfice de l'ensemble intercommunal ;

**Considérant** que la répartition de droit commun prévoit une répartition de ce montant de contribution comme suit :

- 591 925 € pour la CCVBA (465 003 € en 2023) ;
- 1 153 916 € pour les communes membres de la CCVBA (899 903 € en 2023) ;

**Considérant** la volonté d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » permettant à l'intercommunalité de prendre à sa charge la totalité de la contribution à ce fonds de péréquation (contribution Communauté de communes + contribution des Communes membres) ;

**Considérant** que le conseil communautaire, afin de procéder à une répartition « dérogatoire libre », doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement ;
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la Communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

## Délibère :

**Article 1 : Décide** que la communauté de communes sera la seule contributrice au titre du FPIC pour l'année 2024. Elle supportera ainsi sa part (591 925 €) et la totalité de la part de ses communes membres (1 153 916 €), soit un montant total de 1 745 841 € ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la fiche de répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal, la fiche de répartition du FPIC entre communes membres ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### 12. DELIBERATION N°93/2024 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code l'environnement, et notamment son article L.211-7 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°131/2017 en date du 26 juillet 2017 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°135/2017 en date du 25 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le financement actuel et futur de la compétence GEMAPI ;

**Considérant** que le produit est stable depuis l'année 2018 et qu'il est nécessaire de prendre en considération l'inflation ;

**Considérant** que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GEMAPI ;

## Délibère :

**Article 1 : Fixe** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 300 000 € ;

**Article 2 : Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

**Article 3 : Précise** que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, au chapitre 73, article 7346 ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### 13. DELIBERATION N°94/2024 : ATTRIBUTIONS N°FC-1 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2024-2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux sollicitant des fonds de concours dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** que le montant octroyé par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026.

Monsieur le Vice-président souligne qu'un règlement encadre ce dispositif.

Monsieur le Vice-président indique que plusieurs communes membres ont adressé des demandes de fonds de concours communautaire suite à la mise en place de ce dispositif :

Commune	Opération	Montant Total HT	Financement sollicité	
			Taux	Montant HT
Aureille	Réhabilitation de l'accueil de la Mairie et création d'une nouvelle salle des mariages par extension	390 914,60 €	18%	71 366 €
Aureille	Travaux de mise en sécurité de l'entrée Nord du village	320 653 €	9%	29 511 €
Les-Baux-de-Provence	Travaux de sécurisation : mur de soutènement Chemin de la Calade	15 100 €	50%	7 550 €
Eygalières	Aménagement du parvis de l'église	260 365,84 €	18%	46 055,40 €
Maussane-les-Alpilles	Requalification du parc Benjamin Priaulet	288 578,58 €	20%	57 715,72 €
Maussane-les-Alpilles	Passage en LED de l'éclairage du tennis	27 080 €	50%	13 540 €
Mouriès	Rénovation de l'éclairage public du Chemin de Mas Neuf, Rue du Temple et Avenue Jean Jaurès	33 043,77 €	50%	16 521,89 €
Saint-Etienne-du-Grès	Aménagement durable du lotissement Les Sansonnets	850 000 €	2%	20 000 €
Saint-Rémy-de-Provence	Réfection de l'éclairage public du Boulevard Gambetta	152 000 €	43%	64 600 €
<b>Total HT sollicité</b>				<b>326 860,01 €</b>
<i>Montant FC restant en 2024</i>				<i>173 139,99 €</i>

Monsieur le Vice-président précise que les dossiers complets constitués par celles-ci ont été examinés par les membres du bureau communautaire.

Au regard des demandes ci-dessus énumérées, monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée communautaire de procéder à l'attributions de fonds de concours, dans le cadre des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

### Délibère :

**Article 1 : Attribue** des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles :

Commune	Opération	Montant Total HT	Financement attribué	
			Taux	Montant HT
Aureille	Réhabilitation de l'accueil de la Mairie et création d'une nouvelle salle des mariages par extension	390 914,60 €	18%	71 366 €
Aureille	Travaux de mise en sécurité de l'entrée Nord du village	320 653 €	9%	29 511 €
Les-Baux-de-Provence	Travaux de sécurisation : mur de soutènement Chemin de la Calade	15 100 €	50%	7 550 €
Eygalières	Aménagement du parvis de l'église	260 365,84 €	18%	46 055,40 €

Maussane-les-Alpilles	Requalification du parc Benjamin Priaulet	288 578,58 €	20%	57 715,72 €
Maussane-les-Alpilles	Passage en LED de l'éclairage du tennis	27 080 €	50%	13 540 €
Mouriès	Rénovation de l'éclairage public du Chemin de Mas Neuf, Rue du Temple et Avenue Jean Jaurès	33 043,77 €	50%	16 521,89 €
Saint-Etienne-du-Grès	Aménagement durable du lotissement Les Sansonnets	850 000 €	2%	20 000 €
Saint-Rémy-de-Provence	Réfection de l'éclairage public du Boulevard Gambetta	152 000 €	43%	64 600 €
<b>Total HT attribué</b>				<b>326 860,01 €</b>
<i>Montant FC restant en 2024</i>				<i>173 139,99 €</i>

**Article 2 : Précise** que les plans de financement prévisionnels ainsi qu'un détail desdites opérations figurent dans l'annexe jointe, et qu'un tableau est également joint afin que chaque commune puisse consulter le solde des fonds de concours disponible (au jour de la présente délibération) dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, et notamment les conventions d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes bénéficiaires, les éventuels avenants sans incidences financières, ceux établissant un plan de financement définitif à la baisse ou traduisant une hausse ne dépassant pas la limite du solde des fonds de concours disponible (au jour de la conclusion desdits avenants).

**Article 4 : Charge** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, de notifier la présente délibération aux Maires des communes concernées.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **14. DELIBERATION N°95/2024 : CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) POUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2021-100 en date du 23 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°114/2021 en date du 08 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2023-138 du 07 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°158/2023 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2024-97 en date du 9 juillet 2024 portant intention de signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2024-XX en date du 17 septembre 2024 portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Rémy de Provence a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition

écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Vice-président précise que cette démarche a vocation à s'articuler avec le contrat pour la réussite de la transition écologique de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président souligne que l'assemblée a décidé de s'inscrire dans ce programme et d'engager des actions pour ce dispositif lors du conseil communautaire du 04 février 2021 en créant un poste de manager du commerce, en prévoyant une analyse de l'impact sur la crise sur l'appareil commercial, en mobilisant de l'ingénierie sur le choix d'une solution numérique. Toutes ces actions bénéficient du cofinancement de la banque des territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité.

A ce titre, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux a validé l'adhésion de la CCVBA au programme Petites Villes de Demain (PVD) et la démarche associée par délibération n°114/2021 en date du 08 juillet 2021. De même, la convention d'adhésion tripartite entre l'Etat, la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la CCVBA a été approuvée.

La Convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Cette convention a été signée le 19 août 2021.

Par délibération n°158/2023 en date du 21 décembre 2023, celle-ci a été prolongée pour permettre de finaliser les études en cours et la rédaction du projet de convention cadre avec ses fiches actions.

Monsieur le Vice-président indique qu'un comité de projet s'est tenu le 5 septembre 2024, présidé par Mme la Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, lequel a validé le contenu de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant revitalisation du territoire pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Ainsi, Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée d'approuver cette convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit acte, et ce afin de le rendre opérationnel.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré, décide :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, le Premier Vice-président Monsieur Gérard GARNIER, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**15. DELIBERATION N°96/2024** : CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUIVI - ANIMATION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2021-100 en date du 23 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°114/2021 en date du 08 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2023-138 du 07 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°158/2023 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2024-97 en date du 9 juillet 2024 portant intention de signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2024-XX en date du 17 septembre 2024 portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°XX/2024 en date du 26 septembre 2024 portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2024-XX en date du 17 septembre 2024 portant approbation de la convention pluriannuelle de suivi- animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est signataire de la convention d'adhésion et de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) au regard desquelles la commune de Saint-Rémy-de-Provence bénéficie d'un programme qui porte le même nom.

Ce dernier dispose d'un axe « habitat ». Dans ce cadre, la commune de Saint-Rémy-de-Provence a porté une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU), conduite d'octobre 2023 à juin 2024, laquelle a confirmé la pertinence de mettre en œuvre un dispositif opérationnel et plus particulièrement une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU).

Les détails de cette opération figurent au sein d'une convention pluriannuelle qui sera signée entre la commune, l'Etat, la Communauté de Communes Vallée des baux Alpilles, ainsi que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil départemental.

Ce document est la formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminé sur le périmètre retenu : il constitue le cadre de travail de l'action publique, qui engage les différents partenaires.

Le projet de convention a été validé par l'ensemble des partenaires et mis à la disposition du public par la commune de Saint-Rémy-de-Provence du 9 août au 9 septembre 2024 inclus.

Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée d'approuver cette convention pluriannuelle de suivi- animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit acte.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la convention pluriannuelle de suivi- animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, le Premier Vice-président Monsieur Gérard GARNIER, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### **16. DELIBERATION N°97/2024 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL ET DE LA CHARTE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial du 26 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles de se doter d'un règlement Intérieur et d'une charte des systèmes d'informations s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal

précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

**Considérant** que le projet de règlement intérieur et de la charte des systèmes d'informations soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité ;
- de gestion du personnel, locaux et matériel ;
- d'hygiène et de sécurité ;
- de gestion de discipline ;
- d'organisation du temps de travail.

**Considérant** que le projet de charte des systèmes d'informations a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de l'intercommunalité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la CCVBA ;

Madame la Vice-Présidente explique que la Communauté de communes a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'une charte des systèmes d'informations s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'intercommunalité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement accompagné de la charte des systèmes d'informations seront notifiés à chaque agent de la CCVBA. Ils seront, en outre, consultables au siège de la CCVBA. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

### **Délibère :**

**Article 1 : Adopte** le règlement intérieur du personnel ainsi que la charte des systèmes d'informations de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, dont les textes sont joints à la présente délibération ;

**Article 2 : Décide** de communiquer le règlement intérieur et la charte des systèmes d'informations à tout agent employé à la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### **17. DELIBERATION N°98/2024 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE TERRITORIAL LIE AU RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

Rapporteure : Alice ROGGIERO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu du recrutement du Directeur général adjoint, de modifier le tableau des effectifs.

Madame la vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

Un poste d'Attaché hors classe territorial

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché hors classe territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

## Délibère :

**Article 1 : Créé** un poste d'Attaché hors classe territorial à temps complet au tableau des effectifs ;

**Article 2 : Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs ;

**Article 3 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame Karine BRIAND précise que le poste est un poste classique de DGA, mais la personne recrutée aura également en charge la transformation numérique, en mettant l'intelligence artificielle (IA) au service de l'humain, agents et usagers. L'appel à candidatures a suscité environ soixante réponses, toutes présentant un niveau de qualification élevé, tant dans le secteur public que privé. Les premiers entretiens ont été réalisés et la procédure de recrutement devra être finalisée en janvier 2025.

### **18. DELIBERATION N°99/2024 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°AO2024-07- ACQUISITION DE VEHICULES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 septembre 2024 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères sous la forme d'une procédure formalisée et envoyée pour publication le 7 juillet 2024 (Supports : JOUE, BOAMP, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot N°1 : « Acquisitions de châssis/ cabine de 19 tonnes équipé de caisson 14m<sup>3</sup> avec basculeur doubles chaises ».
- Lot N°2 : « Acquisitions de mini bennes aluminium à compaction de 5m<sup>3</sup> environ sur châssis 3.5 tonnes ».

Les lots sont conclus à compter de leur notification pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 septembre 2024 et qu'elle a opéré les choix suivants :

- Le lot n°1 « Acquisitions de châssis/ cabine de 19 tonnes équipé de caisson 14m<sup>3</sup> avec basculeur doubles chaises » est attribué à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, SIRET n° 775 573 009 00047.
- Le lot n°2 « Acquisitions de mini bennes aluminium à compaction de 5m<sup>3</sup> environ sur châssis 3.5 tonnes », est attribué à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT, SIRET n° 481 833 135 00017.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

## Délibère :

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer les lots du marché n° « AO2024-07- Acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères » aux entreprises suivantes :

*Lot n°1 « Acquisitions de châssis/ cabine de 19 tonnes équipé de caisson 14m3 avec basculeur doubles chaises » : à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, SIRET n° 775 573 009 00047, sis 625 Rue du Languedoc-07500 GUILHERAND-GRANGES, pour un montant décomposé comme suit :*

- Montant total DQE HT : 246 000.00 €

*Lot n°2 « Acquisitions de mini bennes aluminium à compaction de 5m3 environ sur châssis 3.5 tonnes » : à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT, SIRET n° 481 833 135 00017, sis ZA Plateau de Bertoire, 37 avenue Jean Monnet-13410 LAMBESC, pour un montant décomposé comme suit :*

- Montant total DQE HT : 98 800.00 €

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**19. DELIBERATION N°100/2024** : ATTRIBUTION DU MARCHE N°AO2024-04 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE COLLECTE, TRAITEMENT DES DECHETS PRODUITS PAR LES STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 septembre 2024 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour des bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles sous la forme d'un appel d'offres ouvert et envoyée pour publication le 12 juin 2024 (Supports : JOUE, BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert donnant lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes avec minimum et maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2124-1 2°, R. 2124-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot N°1 : Collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration
- Lot N°2 : Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration

Les lots sont conclus à compter du 12 novembre 2024 pour une durée d'un an, reconductible trois fois une année. La durée maximale de chaque lot est de 48 mois toutes reconductions confondues.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 septembre 2024 et qu'elle a opéré les choix suivants :

- Le lot n°1 « Collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration », est attribué à l'entreprise SAUR SAS, n° SIRET 339 379 984 05835
- Le lot n°2 « Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration », est attribué à l'entreprise SOTRECO SAS, n° SIRET 394 488 555 000 19

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

## Délibère :

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer les lots du marché n° « AO2024-04- Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 « Collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration » : à l'entreprise SAUR SAS, n° SIRET 339 379 984 05835, 63/65 Avenue Tony Garnier, 69007 LYON, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE HT de 163 243.00 €

Lot n°2 « Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration » : à l'entreprise SOTRECO SAS, n° SIRET 394 488 555 000 19, sis Avenue des Confignes, ZI des Iscles-13160 Châteaurenard, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE HT de 18 640.00 €

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 4 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### **20. DELIBERATION N°101/2024 : AVENANT N°2 – MAPA2023-03 – CONSTRUCTION D'UN QUAI DE TRANSFERT ET D'UN CENTRE TECHNIQUE – ZA LA MASSANE 4 A SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « assainissement des eaux usées » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°88/2023 en date du 06 juillet 2023 attribuant le marché suivant les lots suivants :

- Lot n°1 : à l'entreprise GPT EIFFAGE
- Lot n°2 : à l'entreprise AB GENIE CIVIL
- Lot n°3 : à l'entreprise MOREL
- Lot n°4 : à l'entreprise SUDECAN
- Lot n°9 : à l'entreprise SOLELEC
- Lot n°10 : à l'entreprise BY PEINTURE
- Lot n°11 : à l'entreprise ETE
- Lot n°12 : à l'entreprise REBOUL COTTE
- Lot n°13 : à l'entreprise METALLERIE PERRUT
- Lot n°14 : à l'entreprise CARROSSERIE VINCENT
- Lot n°16 : à l'entreprise PRECIA MOLEN

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°116/2023 en date du 28 septembre 2023 attribuant le marché suivant les lots suivants :

- Lot n°15 à l'entreprise BAS MONTEL

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°117/2023 en date du 28 septembre 2023 attribuant le marché suivant les lots suivants :

- Lot n°5 à l'entreprise ISOLIS
- Lot n°6 à l'entreprise SCAMI PARTNERS
- Lot n°7 à l'entreprise IROKO
- Lot n°8 à l'entreprise AIC BAT

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°24/024 en date du 21 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 pour le lot n°2 ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 septembre 2024 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché relatif à la construction d'un quai de transfert et d'un centre technique lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 3 mars 2023.

**Le lot n°1** a été conclu avec l'entreprise Eiffage Route Grand Sud le 27/07/2023 pour un montant global et forfaitaire de 929 842.00 € HT.

Le marché a débuté à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération.

Un avenant n°2 est devenu nécessaire afin de régulariser les modifications en plus et moins-value pour le lot n°1. Les fiches de travaux modificatives expliquant la nature des travaux ont été jointes à l'avenant.

Cet avenant est pris sur le fondement des articles L2194-8 à L2194-9° du code de la commande publique relatif aux « modifications de faibles montants »

Cet avenant entraîne une incidence financière. En effet, le montant de l'avenant s'élève à 30 175.65 € HT et représente une augmentation de 3.2% portant ainsi le montant du marché après ledit avenant à **960 017.65 € HT**.

De plus, **le lot n°14** a été conclu avec l'entreprise CARROSSERIE VINCENT, le 27/07/2023 pour un montant global et forfaitaire de 218 180,00 € HT.

Néanmoins, il est nécessaire de produire un avenant aux termes de l'article L.2194-5 du Code de la commande publique relatif aux « circonstances imprévues ». En outre, les modifications opérées dans le lot n°1 (avenant n°2) de la présente procédure ont un impact sur la durée d'exécution du présent lot, les délais initiaux doivent être prolongés jusqu'au 18 novembre 2024.

**Sur les mêmes fondements juridiques**, un avenant est nécessaire au **lot n°15** qui a été conclu avec l'entreprise SRV BAS MONTEL SAS, le 09/10/2023 pour un montant global et forfaitaire de 38 732,00 € HT, les délais initiaux sont prolongés jusqu'au 18 novembre 2024.

**De même, aux termes des mêmes fondements juridiques**, un avenant est nécessaire **au lot n°16** qui a été conclu avec l'entreprise PRECIA MONTEL SA, le 27/07/2023 pour un montant global et forfaitaire de 46 238,00 € HT, les délais initiaux sont prolongés jusqu'au 18 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux « MAPA2023-03 – Construction d'un quai de transfert et d'un centre technique – ZA La Massane 4 à Saint-Rémy-de-Provence ».

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**21. DELIBERATION N°102/2024** : AVENANT N°1 – MAPA2023-10 - « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR DES PETITS TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET REPARATIONS URGENTES SUR BRANCHEMENTS ET RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « assainissement des eaux usées » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 130/2023 en date du 26 octobre 2023 attribuant le marché à l'entreprise BRONZO TP ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 septembre 2024 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il a été lancée une consultation pour des travaux d'aménagement et de réparations urgentes sur les branchements et réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il s'agit d'un marché global à prix unitaires.

Le marché a été conclu avec l'entreprise BRONZO TP, pour un montant estimatif total DQE de 159 526.60 euros HT.

Un avenant n°1 est devenu nécessaire en application des dispositions de l'article R. 2194-8 à R.2194-9 du Code de la Commande publique, en effet le montant maximum annuel du présent accord-cadre est augmenté de 15 %.

Le Montant de l'avenant est comme suit :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 180 000 €
- Montant TTC : 216 000 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 380 000 €
- Montant TTC : 1 656 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux « MAPA2023-10 - « Accord-cadre à bons de commandes pour des petits travaux d'aménagements et réparations urgentes sur branchements et réseaux d'eau potable et d'assainissement » ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**22. DELIBERATION N°103/2024 : AVENANT N°2 – MAPA2023-14 – TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES DE LA RUE MICHELET SUR LA COMMUNE DE FONTVIEILLE**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « assainissement des eaux usées » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°133/2023 en date du 26 octobre 2023 attribuant le marché au groupement d'entreprises CISE TP/ REHACANA ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 septembre 2024 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Une consultation avait été lancée pour des travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet située à Fontvieille lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Il s'agit d'un marché global à prix forfaitaires.

Ce marché a été conclu avec le groupement d'entreprises CISE TP/ REHACANA pour un montant estimatif de DQE de 685 584. 99 € HT.

Un avenant n°2 est devenu nécessaire pour introduire une modification de la répartition budgétaire entre les différents réseaux.

Cet avenant est pris sur les termes de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique puisqu'il ne comporte pas de modifications substantielles.

Les nouveaux montants de l'avenant n°2 sont les suivants :

Montant HT : 771 63.00 €

Montant TTC : 925 935.6 €

Réparti comme suit :

- **Tranche ferme :**

Budget Régie Eau :

- Montant HT : 239 076.34 €
- Montant TTC : 286 891.61 €

Budget Régie assainissement :

- Montant HT : 258 294.01 €
- Montant TTC : 309 952.81 €

Budget régie Eau pluvial :

- Montant HT : 139 552.65 €
- Montant TTC : 167 463.18 €

- **Tranche optionnelle 1 :**

Budget régie eau :

- Montant HT : 126 140.00 €
- Montant TTC : 151 368.00 €

- **Tranche optionnelle 2 :**

Budget Régie eau :

- Montant HT : 4 550.00 €
- Montant TTC : 5 460.00 €

- **Tranche optionnelle 3 :**

Budget Régie eau :

- Montant HT : 4 000.00 €
- Montant TTC : 4 800.00 €

- **Total avec les options :**

Budget Régie eau :

- Montant HT : 373 766.34 €
- Montant TTC : 448 519.61 €

Budget Régie assainissement :

- Montant HT : 258 294.01 €
- Montant TTC : 309 952.81 €

Budget Régie eau pluvial :

- Montant HT : 139 552.65 €
- Montant TTC : 167 463.18 €

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux « MAPA2023-14- Travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet sur la commune de Fontvieille ».

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur MANGION Jean quitte la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, à 19h06.

**23. DELIBERATION N°104/2024 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2024 – AXE 3 DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE : « DISPOSITIF DE GRATIFICATION DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE LA CCVBA ».**

Rapporteur : Jean MANGION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite Loi LOM ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** le Plan National de Covoiturage porté par le gouvernement depuis 2023, lequel inclut une mesure phare directement liée au pouvoir d'achat des français, à savoir : un soutien aux covoitureurs en complément des collectivités sur le principe « 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité » ;

**Considérant** que 900 000 trajets quotidiens sont effectués en covoiturage aujourd'hui et que 337 000 personnes ont effectué du covoiturage en tant que conducteur ou passager par l'intermédiaire d'un opérateur de covoiturage en 2022 ;

**Considérant** que 4,5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> /an peuvent être économisées, soit l'équivalent d'1 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles de la France si l'objectif de 3 millions de trajets quotidiens est atteint ;

**Considérant** que l'intercommunalité envisage de déployer une campagne d'incitation financière au covoiturage afin d'offrir une gratification aux habitants et travailleurs du territoire intercommunal souhaitant expérimenter le covoiturage pour leurs déplacements du quotidien ;

**Considérant** que cette opération sera réalisée avec l'appui d'un prestataire de service externe via l'utilisation d'une application digitale de covoiturage ;

**Considérant** que l'opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 – Axe 3 Développement du covoiturage ;

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la réalisation de l'opération et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	35 944 €	Etat – Fonds Vert 2024 : Axe 3 Covoiturage	50%	17 972 €
		Autofinancement CCVBA	50%	17 972 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 944 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>35 944 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **17 972 €** dans le cadre du Fonds Vert 2024.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur COLOMBET Gabriel souhaite obtenir des éléments d'information complémentaire, notamment en ce qui concerne la sélection de l'opérateur.

Madame BRIAND Karine précise que les offres seront présentées lors de la commission mobilité prévue en fin d'année, laquelle permettra de répondre à toutes les interrogations et d'envisager la solution la plus adaptée pour notre territoire.

**24. DELIBERATION N°105/2024 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES ET DU DISPOSITIF D'AIDE A LA TRANSITION ENERGETIQUE : « AUDIT PATRIMONIAL POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE SUR LES PROPRIETES INTERCOMMUNALES ».**

Rapporteuse : Pascale LICARI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;  
**Vu** la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) datée du 17 août 2015 ;  
**Vu** la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la LTECV ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que, à la suite de la hausse du prix de l'électricité, l'installation de centrales solaires photovoltaïques est un moyen de limiter les coûts de fonctionnement de la CCVBA (la consommation annuelle tous budgets confondus est passée de 400 000 € en 2021 à 800 000 € en 2023) ;

**Considérant** que le transfert des compétences vers la communauté de communes a doté celle-ci d'une gestion patrimoniale qui englobe de nombreuses parcelles (notamment pour l'eau et l'assainissement). Certaines seraient susceptibles de recevoir en totalité ou en partie des installations de production d'énergie photovoltaïque.

**Considérant** que l'autoconsommation consiste dans le fait pour le producteur d'énergie de consommer sur place tout ou partie de sa production d'électricité (par exemple : dans le bâtiment sur lequel les panneaux sont installés). Elle devient collective quand plusieurs sites peuvent consommer cette production dans un rayon pouvant aller jusqu'à 20 km.

**Considérant** que les objectifs stratégiques finaux du projet sont de :

- Augmenter la production d'électricité photovoltaïque ;
- Minimiser les dépenses de fonctionnement liées à l'énergie électrique ;
- Maitriser les impacts potentiellement négatifs (impacts paysagers, acceptation sociale et en matière de biodiversité notamment) ;

**Considérant** que d'un point de vue opérationnel, l'audit doit permettre de :

- Analyser chaque site listé pour vérifier la faisabilité technique d'une installation potentielle de centrale solaire PV ;
- Élaborer un schéma de répartition de production pour chaque site retenu avec les sites potentiellement raccordables ;
- Déterminer le coût de chaque projet y compris les raccordements et renforcement ENEDIS nécessaires.

**Considérant** que l'opération serait éligible à un financement complémentaire du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide aux communes – Aide à la transition énergétique ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la réalisation du projet d'étude et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	35 000 €	Conseil Régional PACA – Contrat Nos Territoires d'Abord – Plan Solaire	60%	21 000 €
		Conseil Départemental 13 – Aide à la transition énergétique	20%	7 000 €
		Autofinancement CCVBA	20%	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>35 000 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement du Conseil Départemental à hauteur de **7 000 €** dans le cadre de l'Aide aux Communes – Aide à la transition énergétique.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**25. DELIBERATION N°106/2024** : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES ET L'ASSOCIATION PREVIGRELE – PREVENTION CONTRE LA GRELE PAR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'UN RESEAU DE GENERATEURS AU SOL

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2122-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que le changement climatique amplifie les aléas auxquels le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles est soumis ;

**Considérant** la nécessité de mieux protéger le secteur agricole face à ces aléas ;

**Considérant** l'objectif de mise en valeur de l'espace communautaire, de ses produits et productions, notamment agricoles ;

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que Prévigrêle est une association interdépartementale à but non lucratif loi 1901, fondée à l'initiative d'un groupe d'élus municipaux et d'agriculteurs. Elle gère un réseau de générateurs au sol sur les départements des Bouches du Rhône, de la Drôme, du Gard et de l'Ardèche, limitrophes du Vaucluse.

Monsieur le Président précise que son action a pour but de protéger les cultures et les biens de la population (toitures, vérandas, véhicules, etc.) par le fonctionnement d'un maillage de générateurs et d'apporter ainsi une aide à l'agriculture qui connaît des difficultés, en maintenant un revenu agricole, l'emploi et un soutien au territoire protégé face à un problème qui coûte cher à l'économie.

Monsieur le Président indique que cette association propose de mener sur le territoire de la Communauté de communes des actions de prévention contre la grêle afin d'éviter ou du moins limiter les dommages liés aux chutes de grêle.

A cet effet, trois générateurs peuvent être mis à disposition de la Communauté de communes, au tarif suivant :

- Tarification annuelle de la campagne 2024, pour trois générateurs : 8 918,41 € (définitif) ;
- Tarification annuelle de la campagne 2025, pour trois générateurs : 10 121,27 € (prévisionnel).

Ces générateurs au sol seront mis à disposition en maillage sur les exploitations agricoles (agriculteurs bénévoles) afin de couvrir le territoire de la Communauté de communes et d'assurer une protection du secteur.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la proposition tarifaire de l'association Prévigrêle à hauteur de 8 918,41 € au titre de l'année 2024, et un maximum de 10 121,27 € au titre de l'année 2025, puis acte le fait que le tarif annuel ne pourra dépasser ce dernier montant dans les années à venir ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer une convention de prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association Prévigrêle aux tarifs susmentionnés, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**26. DELIBERATION N°107/2024 : AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE POUR LES COMMUNES D'EYGALIERES ET DE SAINT-REMY DE PROVENCE**

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les projets d'avenant n°1, annexés à la présente délibération, relatifs aux conventions de fourniture d'eau potable pour les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

**Considérant** le besoin de sécuriser l'approvisionnement en eau sur les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

**Considérant** que la Régie de l'Eau de Terre de Provence accepte de fournir la quantité nécessaire aux besoins de la CCVBA au moins jusqu'au terme des conventions soit le 30 juin 2025 ;

**Considérant** que pour l'approvisionnement en eau d'Eygalières, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comporte une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable à hauteur de 0,65 €/m<sup>3</sup> jusqu'à une consommation de 130 m<sup>3</sup>/heure pendant 4 heures sur l'ensemble d'une journée ou 3000 m<sup>3</sup>/jour, au-delà de ces seuils ce prix variable sera majoré de 25 % pour s'établir à 0,81 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que pour l'approvisionnement en eau de Saint-Rémy de Provence, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comporte une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable unique à hauteur de 0,65 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que les montants de la partie fixe et de la partie proportionnelle sont révisables annuellement, à chaque date anniversaire de la convention, par application d'une formule de calcul établie dans l'acte ;

**Considérant** que les données INSEE permettant de procéder au calcul ont été modifiées (suppression et substitution d'indices, changement du nom de certains indices, etc.).

**Considérant** qu'il convient de prendre en considération ces modifications et mettre à jour les données ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** les projets d'avenant n°1 annexés à la présente délibération ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**27. DELIBERATION N°108/2024** : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS FEDER AMELIORER L'EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE PAR SA TRANSFORMATION NUMERIQUE : « DEPLOIEMENT DE COMPTEURS D'EAU POTABLE CONNECTES ET D'UN RESEAU PRIVE LORAWAN ».

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la Loi pour une République numérique datée du 21 mai 2024 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** la volonté de la CCVBA de déployer le maillage territorial d'un réseau à longue portée LoRaWAN, dit « deep indoor », qui soit suffisamment dense pour être en mesure de communiquer avec les compteurs d'eau potable connectés répondant à la technologie IoT (« Internet of Things », c'est-à-dire Internet des Objets en français), et une passerelle faisant office d'intermédiaire pour la gestion de ces données ;

**Considérant** que ces technologies auront un impact environnemental sur nos procédés de préservation des ressources, un impact économique sur l'efficacité énergétique des collectivités et des usagers, un impact public sur l'optimisation du service proposé à nos administrés et un impact technologique en favorisant des dynamiques innovantes sur le territoire ;

**Considérant** qu'une telle opération participe pleinement de la volonté de la CCVBA de mettre en place des projets innovants intégrant la technologie au service de la gestion durable des ressources et que la technologie des objets connectés est aujourd'hui un outil majeur dans l'évolution des méthodes d'observation des milieux naturels ;

**Considérant** que ce réseau privé sera opéré en régie directe par la CCVBA, et qu'il sera mis à disposition des communes désireuses de l'utiliser et d'installer des objets connectés munis de la technologie IoT sur leur territoire ;

**Considérant** que l'opération serait éligible à un financement de l'Union Européenne dans le cadre de l'appel à projets FEDER Améliorer l'efficacité de l'action publique par sa transformation numérique ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la réalisation de l'opération et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Acquisition de passerelles	95 143,78 €	Union Européenne – Appel à projets FEDER Transformation Numérique	60%	140 915,39 €
Acquisition de compteurs d'eau intelligents	84 550,60 €			
Prestation de remplacement des compteurs	39 800 €	Autofinancement CCVBA	40%	93 943,60 €
Option de coûts simplifiés (taux forfaitaire de 7%)	15 364,61 €			
<b>TOTAL</b>	<b>234 858,99 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>234 858,99 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement de l'Union Européenne à hauteur de **140 915,39 €** dans le cadre du programme FEDER.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**28. DELIBERATION N°109/2024** : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D. 2224-1 et suivants ;

**Considérant** l'obligation pour le Président de l'intercommunalité de présenter à son assemblée délibérante, avant le 30 septembre, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ;

**Considérant** que ces rapports sont obligatoires quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation ;

**Considérant** le rapport établi par la Régie Intercommunale de l'eau et de l'assainissement pour les communes gérées en régie ;

**Considérant** le rapport annuel du délégataire ainsi que les données relatives aux investissements réalisés pour la commune de Fontvieille, gérée en DSP en ce qui concerne le service public de l'eau ;

**Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes pour l'année 2023 ;

**Article 2 : Précise** que ces rapports seront transmis à l'ensemble des Communes du territoire pour présentation en Conseil Municipal ;

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur Gérard BEREZIAT souligne le fait que les campagnes de recherche de fuites réalisées ont contribué à l'augmentation de la rentabilité. Il précise que celles-ci se poursuivront en novembre 2024 et prendront fin en mars 2025. Il rappelle l'importance de ces opérations de détection, lesquelles permettent d'optimiser nos réseaux.

Monsieur MANGION Jean est de retour au sein de la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, à 19h27.

**29. DELIBERATION N°110/2024** : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 et suivants ;

**Considérant** l'obligation pour le Président de l'intercommunalité de présenter à son assemblée délibérante, avant le 30 septembre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** que ce rapport est obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation ;

**Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes pour l'année 2023 ;

**Article 2 : Précise** que ce rapport sera transmis à l'ensemble des Communes du territoire pour présentation en Conseil Municipal.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### 30. QUESTIONS DIVERSES

Madame Anne PONIATOWSKI souhaite obtenir des compléments d'information en ce qui concerne la réception d'une invitation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à un évènement, comportant en outre des éléments relatif à la propriété du nom de domaine « *alpilles.fr* », désormais associé à « *camargue.fr* ».

Monsieur Jean MANGION précise que juridiquement les droits de propriété relatifs aux noms de domaine sont complexes et difficile à maîtriser.

Monsieur Hervé CHERUBINI souligne que de nombreux sites internet comportent la mention « alpilles » (*alpilles.fr*, *alpilles.com*, *lesalpilles.fr*, *lesalpilles.com*, *les-alpilles.fr*, etc.). La variété des noms de domaine comportant la mention « alpilles » reflète l'attrait de notre territoire.

La séance est levée à 19h58

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Cherubini', written in a cursive style.

Hervé CHERUBINI